


**DELIBERATION N° 09-2015 du 29 mai 2015,**
**Relative à la prise en charge d'un téléphone mobile et d'un abonnement vini premium ou vodafone pour le Président et le Directeur Général des Services de la CODIM**

L'an deux mille quinze, le 29 mai, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 12 mai 2015 (affichage le 12 mai 2015) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Atuona, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

**Exposé des motifs**
**Considérant la nécessité de doter le personnel et certains élus de moyens de communication ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU le budget 2015

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

*Par voix pour, abstention et voix contre*

**ADOPTE**
**Article 1 :**

à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, le budget de la CODIM prendra en charge un téléphone mobile et un forfait limité à 16 000 F CFP mensuel, qui seront attribués au Président et au Directeur Général des Services de la CODIM.

**Article 2 :**

La dépense est imputable à l'article 6262 du budget de la CODIM.

DATE DE CONVOCATION  
12 mai 2015

DATE D'AFFICHAGE  
12 mai 2015

DATE DE LA SEANCE  
29/05/2015

En exercice	présents	Votants
15	14	14

HEURE :15H00

Présents
<b>FATU HIVA</b> Henri TUIEINUI, 1 <sup>er</sup> délégué Marie Céline, suppléante
<b>HIVA OA</b> Etienne TEHAAMOANA, 1 <sup>er</sup> délégué Ani PETERANO, 2 <sup>ème</sup> délégué Domingo TEHAAMOANA, suppléant
<b>NUKU HIVA</b> Benoît KAUTAI, 1 <sup>er</sup> délégué Max PETERANO, suppléant Casimir UTIA, 3 <sup>ème</sup> délégué
<b>TAHUATA</b> Félix BARSINAS, 1 <sup>er</sup> délégué Mirélla TIMAU, 2 <sup>ème</sup> déléguée
<b>UA HUKA</b> Florentine SCALLAMERA, 2 <sup>ème</sup> déléguée Ranka AUNOA, suppléant
<b>UA POU</b> Joseph KAIHA, 1 <sup>er</sup> délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 <sup>ème</sup> délégué
Absents excusés
Marcel BRUNEAU, 3 <sup>ème</sup> délégué

Procurations

Absents

Secrétaire de séance
Casimir UTIA, 3 <sup>ème</sup> délégué

**Article 3:**

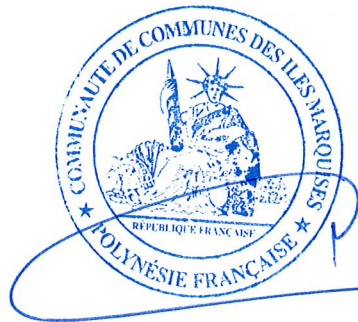
Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 29 mai 2015

Le Président

Félix BARSINAS



CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	12 / 08 / 2015
Et publication ou notification du :	12 / 08 / 2015
Le Président	

